



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

**PROCÈS-VERBAL N° 2024-02
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SÉANCE DU 25 mars 2024

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 25 mars 2024 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 18 mars 2024

Présents :

TITULAIRES : 9

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération.

SUPPLÉANTS : 3

- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au Maire de Maine-de-Boixe,
- M. Clauddy SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente,
- M. Joël COMMUN, Conseiller Municipal de Saint-Amant-de-Boixe (**sans voix délibérative**),

Excusés :

TITULAIRES : 13

- M. Daniel ROUHIER, Conseiller municipal de Brie,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac,
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente,
- Mme Hélène GINGAST, Département de la Charente,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. James CHAUBAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- M. Michel GERMANEAU, Maire de Linars,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au Maire de Balzac.

Pouvoirs : 10

- M. Michel GERMANEAU, Maire de Linars, donne pouvoir à Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre, donne pouvoir à M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême, donne pouvoir à Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au Maire de Balzac, donne pouvoir à Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au Maire de Maine-de-Boixe,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton, donne pouvoir à Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac, donne pouvoir à M. Claudy SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel, donne pouvoir à M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac, donne pouvoir à Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente, donne pouvoir à M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême Communauté d'Agglomération.
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac, donne pouvoir à M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2024

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°2024/10 - Rapport d'activité 2023 - Approbation

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Président présente et soumet aux membres du Conseil d'Administration, le rapport annuel d'activité de l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2023.

N°2024/11 - Compte de Gestion - Exercice 2023 – Approbation

Vu le Compte de gestion 2023 ci-annexé ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024/12 - Compte Administratif - Exercice 2023 - Adoption

Monsieur le Président présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 au travers du Compte Administratif ainsi récapitulé :

EXECUTION DU BUDGET	I
----------------------------	----------

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS (exécution)	RESTES A REALISER
001 Solde N-1 négatif	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	204 693,00	188 167,24 ⁽¹⁾	9 420,00
TOTAL DEPENSES	204 693,00	188 167,24	9 420,00
001 Solde N-1 positif	75 884,30	75 884,30	
Recettes (ex. + RAR N-1)	128 808,70	128 808,70 ⁽²⁾	0,00
TOTAL RECETTES	204 693,00	204 693,00	0,00
Solde		A	B
Dépenses > Recettes (-)			-9 420,00
Recettes > Dépenses (+)	0,00	16 525,76	

Besoin de financement à couvrir = (A)+(B) :	0.00
---	------

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	5 391 939,20	4 999 269,89 ⁽¹⁾	0,00
TOTAL DEPENSES	5 391 939,20	4 999 269,89	0,00
002 Excédent N-1 reporté	984 652,04	984 652,04	
Recettes (ex. + RAR N-1)	4 407 287,16	5 218 561,79 ⁽²⁾	0,00
TOTAL RECETTES	5 391 939,20	6 203 213,83	0,00
Résultat :		C	
Dépenses > Recettes (déficit)	0,00		0,00
Recettes > Dépenses (excet)		1 203 943,94	

C = Résultat à affecter (excédent) :	1 203 943,94
ou à reporter (déficit) :	

RESULTATS CUMULES (3)

	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	+ 16 525,76	-9 420,00	+ 7 105,76
FONCTIONNEMENT	+ 1 203 943,94	0,00	+ 1 203 943,94
RESULTAT GLOBAL	+ 1 220 469,70	-9 420,00	+ 1 211 049,70

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Recettes certaines restant à émettre

(3) Précédé du signe + (excédent ou solde positif) ou - (déficit ou solde négatif)

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président, ci-annexé ;

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du Centre de Gestion, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré de la salle, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget du Centre de Gestion,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

N°2024/13 - Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Décision

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 adopté ;

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement, en particulier compte tenu du résultat de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	219 291,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	984 652,04 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	1 203 943,94 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 59 358,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	75 884,30 €
Résultat comptable cumulé :	16 525,76 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	9 420 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
Solde des restes à réaliser :	- 9 420 €

Soit un solde d'investissement corrigé des RAR :	7 105,76 €
Couverture du besoin de financement :	/

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

• En excédent reporté à la section de fonctionnement (c/ R 002)
(Recette budgétaire du BP 2024) 1 183 184,70 €

• En excédent de fonctionnement capitalisés en section d'investissement
(Recette Budgétaire 1068 du BP 2024) 20 759,24 €

Total : 1 203 943,94 €

N°2024/14 - Budget Primitif – Exercice 2024 – Adoption

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, Monsieur le Président détaille la proposition de budget primitif 2024, présenté au chapitre, tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	BP23/BP24
Charges à caractère général	c/011	448 446,00	305 881,57	460 000,00	2,6%
Charge de personnel	c/012	4 420 833,20	4 280 748,30	5 453 780,00	23,4%
Autres charges de gest° courante	c/65	450 606,00	341 926,97	360 420,00	-20,0%
Charges financières	c/66	1 796,38	1 796,38	800,00	-55,5%
Charges exceptionnelles	c/67	3 500,00	2 159,05	5 000,00	42,9%
Dotations aux amortissements	c/68	66 757,62	66 757,62	120 000,00	79,8%
TOTAL		5 391 939,20	4 999 269,89	6 400 000,00	18,7%

RECETTES		B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	BP23/BP24
Excédent antérieur reporté	c/002	984 652,04		1 183 184,70	20,2%
Atténuation de charges	c/013	25 650,00	79 671,76	5 000,00	-80,5%
Produits des activités	c/70	3 808 980,16	4 688 741,73	4 967 595,30	30,4%
Dotations, subventions, participations	c/74	227 657,00	85 711,27	226 520,00	-0,5%
Autres produits de gestion courante	c/75	344 600,00	364 328,50	17 700,00	-94,9%
Produits exceptionnels	c/77	400,00	108,53	0,00	-100,0%
TOTAL		5 391 939,20	5 218 561,79	6 400 000,00	18,7%

INVESTISSEMENT

DEPENSES		B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	BP23/BP24
Emprunts et dette	c/016	40 361,00	40 360,12	25 000,00	-38,1%
Immo. Incorporelles	c/20	70 570,00	54 376,08	47 820,00	-32,2%
Immo. Corporelles	c/21	93 762,00	93 431,04	92 180,00	-1,7%
Immo. En cours	c/23	0,00	0,00	0,00	0,0%
Participation, créances	c/26	0,00	0,00	0,00	0,0%
TOTAL		204 693,00	188 167,24	165 000,00	-19,4%

RECETTES		B.P. 2023	C.A. 2023	B.P. 2024	BP23/BP24
Excédent de fonctionnement capitalisé	c/1068	55 939,40	-	20 759,24	
Dotations, fonds divers	c/10	6 036,19	61 975,59	7 715,00	27,8%
Emprunts	c/16	75,49	75,49	0,00	-100,0%
Opération de section à section	c/28	66 757,62	66 757,62	120 000,00	79,8%
Solde d'exécution excédentaire	c/001	75 884,30	0,00	16 525,76	-78,2%
TOTAL		204 693,00	128 808,70	165 000,00	-19,4%

Éléments marquants du B.P. 2024 :

- En section de fonctionnement :

Dépenses :

L'augmentation significative du budget de fonctionnement s'explique en premier lieu dans le chapitre 012 par une projection haute de l'activité du service Remplacement-Renfort telle que la tendance des 2 premiers mois de l'année se poursuit mais également par une augmentation des effectifs du Centre portée par le recrutement d'une juriste, le développement de l'équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention, le recrutement d'un apprenti secrétaire de mairie itinérant, l'internalisation de l'entretien en maintenance bâtiminaire, la création d'un poste d'aide au pilotage de l'absentéisme/management des risques. Enfin, les mesures de revalorisation salariale de 2023 et début 2024, impacteront l'exercice en année pleine.

Dans les charges à caractère général, sont anticipées l'augmentation des coûts du service concours, de nouveaux contrats de maintenance ou leurs hausses notamment sur applicatifs métiers, la hausse des tarifs de l'assurance multirisque...

Des dépenses ponctuelles concernent l'appui à l'enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des collectivités par une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'AMO pour le marché d'assurance des risques statutaires.

Enfin, compte tenu des nouvelles règles d'amortissement des biens, au prorata temporis, dans le cadre de la M57, les dotations aux amortissements sont surévaluées en prévision des achats prévus en section d'investissement.

Les charges financières diminuent sensiblement suite à l'extinction d'un emprunt en 2023.

Recettes :

Comme à l'accoutumé, les recettes sont évaluées avec prudence.

Les cotisations n'évolueront qu'en lien avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) des collectivités et établissements affiliées.

Les cotisations des non-affiliés sont à présent comptabilisées sur un article distinct (c/706883).

Dorénavant l'ensemble des produits des services sont rassemblés dans le chapitre 70 (et non plus partiellement dans le chapitre 75).

Les revenus des immeubles ne concernent plus que la location des locaux à l'AMF16.

Les flux financiers relatifs au FMPE sont inscrits sur l'année pleine tant

L'aide du FIPHFP correspondant au second acompte de la convention 2022-2024 s'élèvera à 150 840 € (c/747888).

- En section de d'investissement :

Dépenses :

Les principales immobilisations concernent :

- Des matériels médicaux pour les nouveaux infirmiers : 4 500 €
- L'acquisition de 2 véhicules légers de service : 36 000 €
- Des équipements informatiques (renouvellement, adaptation de postes de travail, mise en place de la téléphonie sous voix IP, sonorisation de la salle de réunion...) : 17 500 €
- L'achat de mobilier (remplacement fauteuils de bureau, casiers, totem...) : 8 000 €
- Des travaux et aménagements techniques (éclairage du parking, remplacement du module de rafraîchissement de la salle serveur, pose d'un volet roulant salle C.A., remplacement de la signalétique du site, remplacement de radiateurs...) : 17 000 €
- Des évolutions logicielles : acquisition de licences pour les infirmiers (tests audios), mise à niveau du S.I. de paye, migration vers Office 365, mise en place de la signature électronique des contrats d'intérim...) : 38 400 €

Les restes à réaliser qui concernent la réécriture du site internet et la migration de la solution GED, s'élèvent à 9 420 €.

Le tout porte l'effort d'investissement à 140 000 € (164 330 € en 2023).

Le capital de la dette remboursé est réduit de 37% par rapport à 2023.

Recettes :

L'excédent 2023 est reporté à hauteur de 16 525,76 €. Les dotations aux amortissements (c/040) et le FCTVA (c/10) ne permettent pas d'équilibrer la section.

Une partie de l'excédent de fonctionnement est capitalisé à hauteur de 20 759,24 € pour ce faire.

La section s'équilibre à hauteur de 165 000 € (-19,4% par rapport au BP 2023).

Vu le projet de Budget Primitif et ses annexes ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le B.P. 2024, précisant que celui-ci est voté par nature, au chapitre.

N°2024/15 - Autorisation du recours à l'apprentissage – Décision

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion a l'opportunité de recruter un agent en apprentissage, souhaitant suivre une formation de 16 mois auprès de l'AFEC en vue de l'obtention d'un

titre professionnel de niveau 4 de secrétaire assistant, option Mairie. La formation en alternance, combinant l'acquisition de connaissances théoriques à la mise en pratique au sein de collectivités, constitue une solution complémentaire à celles déjà mises en œuvre, à savoir le cycle de formation professionnelle proposée en partenariat par le CNFPT et celle du Campus des Valois, afin de pallier aux difficultés de recrutement de secrétaires généraux de mairie.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Autorise la conclusion, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle emploi-mobilités	Secrétaire de mairie itinérante	Titre professionnel de niveau 4 (équivalent BAC) – secrétaire assistant, option Mairie	16 mois

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

N°2024/16 - Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial – Décision

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion assure une mission d'aide à la gestion des sinistres d'assurance des risques statutaires pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents à cette convention de service. Par délibération n°2023-17 du 3 avril 2023, le Conseil d'Administration a décidé la création d'un emploi non-permanent à temps complet pour une durée d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il est constaté aujourd'hui que ce besoin est devenu pérenne, notamment au vu du nombre de collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion dans le cadre du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2025, en progression de 20% par rapport au nombre de collectivités actuellement adhérentes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

N°2024/17 - Création d'un emploi permanent – Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Décision

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022/03 du 08 mars 2022, le Conseil d'Administration a décidé la création d'un service d'archiviste itinérant au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Charente affiliés au Centre de Gestion.

Pour mener à bien le projet de création du service, le Conseil d'Administration a également acté la création d'un emploi non-permanent d'archiviste, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine (catégorie B), afin de procéder au recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet pour une durée de deux ans.

Un an et demi après sa mise en œuvre, il est constaté que cette offre répond à un besoin prégnant des collectivités. En outre, les forts enjeux autour de l'archivage numérique présentent des perspectives durables de développement de cette mutualisation de compétences. Aussi, il apparaît opportun de pérenniser le service, ainsi que l'emploi correspondant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Précise que par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du CGFP (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il sera alors rémunéré sur la base de la grille des assistants de conservation principal de 2^{ème} classe et percevra le RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

N°2024/18 - Création d'emplois permanents – Infirmiers en soins généraux – Décision

Monsieur le Président rappelle que la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire en santé au travail a été permise par le recrutement de 2 infirmières au 1^{er} février dernier et la signature de protocoles avec les 2 médecins du travail en poste actuellement.

Afin de pouvoir assurer le suivi de l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics ayant conventionné avec le CDG, il convient de renforcer l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement d'infirmiers supplémentaires dans le courant de l'année 2024, en fonction des candidatures reçues.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer 4 postes d'Infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Précise que par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du CGFP (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il sera alors rémunéré sur la base de la grille des infirmiers en soins généraux et percevra le RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2024.

N°2024/19 - Formation de secrétaires de mairie – Convention de partenariat avec le Campus des Valois – Autorisation – Signature

Face aux difficultés de recrutement, à pourvoir aux remplacements ponctuels et devant les perspectives de départs en retraite, le Campus des Valois propose depuis 5 ans une formation destinée aux demandeurs d'emploi, mixant 425 heures de cours théoriques et 6 semaines de stages en collectivité.

Depuis son lancement, le CDG apporte sa collaboration par la promotion de la formation, l'aide à la sélection des candidats, la présentation de ses missions, l'accueil de stagiaires, la participation au jury de soutenance. D'autre part, le CDG souhaite orienter certains profils de son vivier vers des formations ponctuelles complémentaires, leur permettant ainsi d'accéder à des missions de remplacement en collectivité.

Une convention de partenariat avait été signée suite à décision du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2022, pour une durée de 1 année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de reconduire ce partenariat pour 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Campus des Valois selon le projet ci-annexé.

N°2024/20 - Convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise RH et de production documentaire entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°1 – Autorisation - Signature

Par délibération n°2023/54 du 18 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président à la signer une nouvelle convention de mise en œuvre d'un dispositif commun d'expertise R.H. et de production documentaire entre les 12 Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, suite au départ d'un agent du dispositif et au recrutement du 4^{ème} agent, il convient de rectifier les CDG d'affectation des agents, soit 2 en Gironde, 1 dans les Pyrénées-Atlantiques et 1 dans le Lot-et-Garonne. Les dispositions financières sont par conséquent adaptées.

Il est précisé que compte tenu des délais de recrutement des nouveaux experts, pour les quatre premiers mois de 2024, ne seront financièrement valorisés que 2 experts puis 4, à compter du 1^{er} avril 2024.

Idem pour le pilotage qui sera proratisé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 à la convention selon le projet ci-annexé et autorise Monsieur le Président à le signer.

Dit que les dépenses sont inscrites au B.P. 2024.

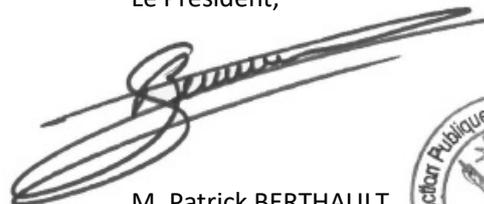
Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Information

- Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans le tableau ci-annexé sont conventionnées avec le Centre de Gestion pour les services facultatifs mentionnés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

